

**Objet : Règlementation du stationnement allée des Ormeteaux et allée du jardin DOLISET.**

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 121-2, L.325-2 al2, R.325-1 à R.325-46, R.417-6, R.417-10 et R 411-25,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Considérant les difficultés de manœuvre des véhicules poids-lourds effectuant des rotations dans lesdites allées notamment au niveau des entrées et sorties de sociétés,

Considérant la configuration des lieux,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer le stationnement des véhicules notamment dans le cadre de la sécurité et la commodité de circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : Le présent arrêté concerne les portions de voies au droit des sociétés :

- PSP transport sise au numéro 24 allée des Ormeteaux sur une partie de l'allée du Jardin de Doliset et l'allée des Ormeteaux
- AMBASSADE RECEPTION et L.LAIR sise au numéro 115 allée des Ormeteaux côté impair.

Ce dernier vient en complément du Code de la Route.

**Article 2** : A compter de la mise en place de lignes continues jaunes et signalisations verticales par les services techniques de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, le stationnement sur les zones énoncées à l'article 1 est interdit.

**Article 3**: La présente réglementation sera portée à la connaissance des usagers de la voie au moyen de la signalisation réglementaire mise en place par les Services Techniques de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication*  
*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*  
*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630*  
*– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être sollicitée et prononcée par Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Brie Comte Robert.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera adressé à : Commissariat d'agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Publié le 10 octobre 2022

Brie, le 4 octobre 2022

**Jean LAVIOLETTE**  
**Maire**  
**Conseiller Départemental**

**#signature#**

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication*  
*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*  
*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630*  
*– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*